

---

ARRETE n°516/2023/VOI

OBJET : Pose sous chaussée de câbles d'alimentation d'éclairage public

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** la permission de voirie délivrée par la commune en date du 25 septembre 2023,

**VU** la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 15 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la demande de la société CITEOS reçue le 4 août 2023, intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, afin d'exécuter des travaux de pose sous chaussée de câbles d'alimentation d'éclairage public, du 40 avenue de la Siaule jusqu'au 48 route d'Ableiges à OSNY,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 28 septembre 2023 au 30 octobre 2023, l'entreprise CITEOS est autorisée à intervenir du 40 avenue de la Siaule jusqu'au 48 route d'Ableiges (entre le dernier candélabre en bas de l'avenue et le carrefour avec la route d'Ableiges) à OSNY.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sur 10m en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3** :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 4** :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant le début des travaux, par la société CITEOS – 21 rue Gaston Monmousseau 95190 GOUSSAINVILLE.

☎ : 01 39 33 03 93 - mail : jerome.forte@citeos.com

**ARTICLE 6 :**

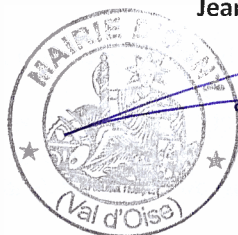
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 22 septembre 2023

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire.